

| | |
|--|---------------------|
| Nombre de Conseillers en exercice : | 35 |
| Nombre de votants : | 35 |
| Nombre de présents : | 30 |
| Convocations : | 3 AVRIL 2026 |

Etaient présents : M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENO, M. Valentin DUCEPT, Mme Adeline POLLET, M. Clément THEODORE, Mme Edwige PANNIER, M. Hervé DEMORGNY, Mme Cécile FRERET, M. Luc LESIEUR, M. Jean-Bernard YON, M. Laurent CASSARD, Mme Pascale PETIT, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, Mme Martine HURAY, Mme Caroline SAPOWICZ, Mme Maria LEMARCHAND, Mme Gwenaëlle POIRIER CREPIN, Mme Virginie GROSJEAN, Mme Anaïs BRUYERE, Mme Evelyne DENOYELLE, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DIANISSY, M. Marc AVENEL, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, M. Tom GERARD, M. Yannick EMERAUD, Mme Julie GODICHAUD, Mme Méline GODEY, M. Alexis VERNIER, Mme Letycia-Murielle OSSIBI.

--ooOoo--

| | |
|-------------------------|-------------------------------|
| M. Christophe DELAMARE | Pouvoir à M. Clément THEODORE |
| Mme Niswat ABDOURAZAKOU | Pouvoir à Mme Laurence RENO |
| M. Mohammed DERGHAM | Pouvoir à Mme Edwige PANNIER |
| M. Stéphane FERRAND | Pouvoir à Mme Adeline POLLET |
| M. Pierre GONNEVILLE | Pouvoir à M. Valentin DUCEPT |

--ooOoo--

Monsieur Jean-Bernard YON remplit les fonctions de secrétaire.

OBJET : Versement de subvention de fonctionnement - associations partenaires de la Solidarité

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L2121-29,

Considérant les demandes de subventions reçues de la part de l'Association Sottevillaise de Toute Utilité Sociale (ASTUS), de l'association Restaurants du cœur, de l'association Contraste, de l'association Confédération Nationale du Logement – amicale Gallouen, de l'association Mouvement Vie Libre, de l'association de défense des victimes de l'amiante Rouen Métropole (ADDEVA Rouen Métropole) ainsi que de l'association Normandie Loraine

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer les subventions suivantes :

- Association Sottevillaise de Toute Utilité Sociale (ASTUS) :600€(subvention exceptionnelle 2026)
- Association Les Restaurants du Cœur : 1 000€
- Association Contraste : 2 000€
- Confédération Nationale du logement – amicale Gallouen : 100€
- Confédération Nationale du logement – amicale Gallouen200€(subvention exceptionnelle 2026)
- Association Mouvement Vie Libre : 350€
- Association ADDEVA Rouen Métropole : 50€
- Association Normandie Loraine : 300€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.



Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20260409-2026-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 14/04/2026
Publication 15/04/2026

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 de code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication – le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.